



6 août 2004

Circulaire*

Circulaire du Secrétaire général adjoint à la gestion

Destinataires: Les fonctionnaires du Secrétariat

**Objet: Statut de résident permanent aux États-Unis d'Amérique
– renonciation aux droits, privilèges, exemptions et immunités**

1. Le Secrétariat a reçu une note verbale de la Mission permanente des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies, en date du 2 juin 2004, dans laquelle la Mission permanente rappelle au Secrétariat qu'en vertu de l'alinéa b) de la section 247 de l'*Immigration and Nationality Act* (loi sur l'immigration et la nationalité) des États-Unis, tous les fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies ayant le statut de résident permanent légal aux États-Unis ou ayant demandé à acquérir ce statut doivent soumettre le formulaire I-508 intitulé « Waiver of rights, privileges, exemptions and immunities » (Renonciation aux droits, privilèges, exemptions et immunités), dûment rempli, faute de quoi, ledit statut peut être compromis.

2. Les fonctionnaires qui sont tenus de soumettre le formulaire I-508 mais ne l'ont pas encore fait peuvent se le procurer auprès du fonctionnaire chargé des ressources humaines responsable de leur service. Le Département de la gestion transmettra le formulaire rempli au bureau des affaires du pays hôte de la Mission permanente des États-Unis d'Amérique, à moins que le fonctionnaire choisisse de le faire directement.

3. Il est rappelé aux fonctionnaires qu'en vertu de la disposition 104.4 c) du Règlement du personnel, ils sont tenus d'informer le Secrétaire général de leur intention d'acquérir le statut de résident permanent dans un pays autre que celui dont ils sont ressortissants, et ce, avant que le changement ne prenne effet. Il leur est également rappelé que, conformément à la section 5.3 de l'instruction administrative ST/AI/2000/19, les fonctionnaires doivent demander et obtenir l'autorisation du Secrétaire général avant de signer la renonciation aux droits, privilèges, exemptions et immunités exigée par les autorités des États-Unis. Cette autorisation sera accordée sous réserve des dispositions des sections 5.6 à 5.9 de l'instruction administrative ST/AI/2000/19.

* La présente circulaire restera en vigueur jusqu'à nouvel ordre.

